

## NOTES POUR UNE INTERVENTION DE Me André Tremblay À LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES 21-23 MAI 2010

### ÉBAUCHE

#### OBJECTIFS, CONSTATS ET PLAN D' ACTIONS

#### INTRODUCTION

Pourquoi cinq avocats de la Défense reliés au TPIR, appuyés par quelques collègues belges, organisent-ils à nouveau une autre conférence sur le TPIR et aussi, dans une moindre mesure, sur le TPIY ?

Nous le faisons parce que nous ressentons un sentiment d'échec. Mission non accomplie et objectifs non atteints par le TPIR. Les personnes concernées en souffrent toutes et la communauté internationale a été trompée en ne connaissant pas la vérité.

Lors de la conférence de novembre 2009, l'analyse portait sur l'héritage du TPIR et aujourd'hui nous la continuons en essayant de tirer les leçons que dégage l'expérience de ces tribunaux internationaux ad hoc des Nations Unies. Nous l'avons dit en novembre, il s'agit d'une justice de vainqueurs, d'institutions obéissant d'abord à des considérations politiques et qui ont failli dans leur principale fonction qui est celle d'assurer aux prévenus un procès juste et équitable à l'intérieur de délais raisonnables.

Le premier enjeu de cette conférence, notre thème prioritaire ou notre cadre d'analyse, doit être la justice internationale et ses perspectives à la lumière des travaux de ces institutions ad hoc. Nous voulons tous que la justice internationale se manifeste, aux niveaux judiciaire, par

des procès irréprochables et équitables pour les accusés , les victimes, la communauté internationale et ses composantes. Nous voulons aussi que les accusés, les personnes condamnées ainsi que les personnes acquittées puissent avoir droit à une protection ou assistance juridique , humanitaire et sanitaire continue et sans défaillance.

Il est évident que cette conférence devra se pencher sur les problèmes que vivent ces êtres humains et proposer un plan d'actions concrets. On doit sortir de cette conférence avec une vision et un programme , notamment en ce qui concerne les conditions de détention, les recours après les condamnations et l'assistance requise par nos frères condamnés à la prison.

#### UNE JUSTICE QUI NE SE MONTRE PAS.

La Justice internationale ne peut exister sans la manifestation de la vérité . Or cette vérité a été occultée et écrasée par le mensonge organisé, encouragé et structuré.

Elle ne se montre pas et contribue bien modestement au développement du droit international humanitaire lorsque le travail du tribunal est incomplet et biaisé, et ne comprend aucune poursuite contre les vrais responsables du drame rwandais. Il ne peut y avoir de justice dans l'impunité pour les crimes du FPR sur lesquels les enquêtes furent stoppées en 2004. Pas de justice sans divulgation des résultat des enquêtes sur ces crimes et pour lesquels certains ont été condamnés à tort. Il faut vraiment que le Procureur ouvre ses dossiers, pratique la divulgation continue, même en appel, et que la divulgation ne relève plus de sa totale discrétion .

Selon moi, le TPIR semble être un échec, programmé et inévitable . Le tribunal n'était pas

indépendant mais plutôt soumis aux vainqueurs , lesquels étaient protégés par la Résolution qui le créait.

Les procès ne pouvaient être justes parce que la Défense ne pouvait enquêter librement au Rwanda et produire ses propres témoins potentiels, qui généralement étaient effrayés, surveillés, contrôlés par le régime et sujets à de sérieux ennuis et représailles en collaborant avec la Défense. Combien de fois le témoin potentiel , qui nous aurait été utile, changeait d'avis après sa promesse de témoigner.

Bien sur que nous avons réussi à faire venir certains témoins du Rwanda, mais il fallait passer par des procédures clandestines pour les protéger, avec tous les dangers que cela comportait. Je suis allé quatre fois là-bas et je puis témoigner d'un climat et des obstacles presque insurmontables pour monter notre défense.

Comment les procès pouvaient-ils être équitables avec un régime dictatorial qui alimente le Procureur et le tribunal avec ses témoins obéissants, pour la plupart condamnés à de lourdes peines de prisons , donc totalement malléables et disponibles pour raconter les mensonges que l'on leur enseignait.

Pourquoi le Tribunal a-t-il cru ces témoins , subornés et prêts à tout pour se sortir de prison ? Pourquoi entre ces témoins non crédibles et les témoins libres de la Défense la balance penchait presque toujours du côté des témoins de l'accusation ? Pourquoi le doute raisonnable ne profitait-il que rarement à la Défense qui , elle, devait prouver l'innocence de ses clients ? Pourquoi avoir permis au Procureur de changer unilatéralement l'acte d'accusation, notamment avec des WILL SAY de dernière minute qui ajoutaient de

nouveaux incidents et de nouvelles charges ? En réalité , dans ce système bizarre, on ne savait pas trop de quoi on nous accusait et c'était la preuve, irrégulière, qui devenait hélas trop souvent l'instrument accusatoire.

Pourquoi la langue de travail a-t-elle été l'anglais alors que tous les accusés étaient francophones et connaissaient à peine l'anglais ?

Pourquoi avoir prononcé toutes ces peines de prison aussi lourdes dans un tel contexte douteux ?

Le Tribunal a manqué d'audace et n'a pu s'affranchir ni de la vérité ou des dogmes établis ni de la présomption bien entretenue que tous les dirigeants du pays ou presque avaient organisé et planifié un génocide au Rwanda. Dans ce monde de préjugés anti Hutu, la Défense jouait le mauvais rôle et ne pouvait être perçue autrement que comme défenseur de l'indéfendable.

Les choses ont légèrement changé depuis le jugement de décembre 2008 dans le dossier Militaire 1 où il est établi que les accusés n'ont pas conspiré pour planifier un génocide, et aussi depuis l'acquittement, le 16 novembre 2009, par la Chambre d'Appel , de Protais Zigiranyirayo, lavé de l'accusation de complot par l'Akazu. La même chose devra se dire dans les autres affaires.

Un gros problème est que les media ne parlent pas de ces jugements défavorables au FPR.

Nous avons un gros boulot à accomplir pour gagner l'écoute et la sympathie des media qui , très concentrés, relaient les messages et la propagande du FPR.

Il faudra que les choses changent radicalement et que l'on cesse de taxer les avocats de la Défense révisionnisme génocidaire. Mais c'est trop tard obtenir cela.

A mon sens, le Tribunal n'a pas accompli la mission qui lui fut confiée par la Résolution du Conseil de Sécurité qui l'a créé. Il n'a aucunement contribué au processus de réconciliation nationale ni au maintien ni au rétablissement de la paix. Il n'a pas non plus contribué beaucoup à la manifestation de la vérité.

## LE SORT DES DÉTENUS ET DES PERSONNES ACQUITTÉES

Nous parlerons durant cette conférence de la situation des personnes condamnées, abandonnées à leur sort, dans des pays étrangers, coupées de leur famille, de leurs avocats et des organisations humanitaires. Ces personnes sont virtuellement incapables de communiquer avec l'extérieur et de lancer les procédures en révision de jugements injustes, faute de moyens financiers et de représentation par avocats. De plus, les conditions de détention sont laissées par le TPIR à l'appréciation des autorités locales qui, elles, s'en remettent aux autorités du TPIR. On sait aussi que les traitements médicaux disponibles s'avèrent insuffisants.

En principe, les condamnés peuvent demander la reconsidération des jugements qui les condamnent mais c'est peine perdue parce que le Tribunal ne reconsidère pas et les condamnés ne peuvent, sans avocat, aller très loin dans semblable entreprise.

Quant aux autres recours après condamnation, on verra durant cette conférence que les personnes concernées ne profitent d'aucune commutation de peine, grâce ou libération

conditionnelle, et cela semble être imputable aux politiques sévères du Tribunal. Le Conseil de Sécurité devrait être invité à corriger la situation.

La révision des procès injustes, entachés d'erreurs de fait et de droit, est un sujet important pour cette conférence. Dans le cadre actuel, la révision apparaît presque impossible en raison des ressources et des structures. Niveau ressources, les personnes condamnées n'ont pas d'avocats pour préparer les dossiers. En ce qui concerne les structures, on doit constater que les demandes en révision ne sont nullement facilitées par les textes de loi et la pratique judiciaire réfractaire à la révision.

Pourtant, il y a des faits nouveaux qui intéressent les condamnés et que l'enquête, impossible dans le contexte actuel, permettrait de découvrir. Si le Procureur divulguait aux condamnés, de manière continue, toute l'information pertinente contenue dans ses archives, notamment sur les crimes commis par le FPR, et si ces derniers avaient droit à des conseils juridiques, la révision serait possible et source d'espoir.

Quant aux personnes acquittées qui ne trouvent aucun pays d'accueil, et qui restent pour ainsi dire prisonnières du Greffier ( lequel ne peut être blâmé pour tout cela ), on se trouve devant une véritable injure au droit international que les Nations Unies doivent corriger. C'est leur responsabilité. Mais la relocalisation de ces gens-là dans un pays d'accueil, la réunification avec leur famille ainsi que la juste indemnisation pour les dommages subis n'ont jamais été la priorité des instances internationales qui recherchaient avant tout l'arrestation et la condamnation des présumés génocidaires.

## UN PROGRAMME

Il faudrait que nous sortions de cette conférence avec un programme d'actions et avec des objectifs précis. Des conférences organisées par quelques avocats de la Défense ne peuvent suffire. Ce n'est qu'un volet d'un programme.

Faut que tous ensemble nous mettions la main à la pâte et apportions, à notre façon. une autre contribution, parmi tant d'autres, très valables, pour alerter publiquement, dénoncer et obtenir les redressements nécessaires. C'est en groupe que nous avons des chances de réussir , avec les familles, les organisations de défense des droits humains, les barreaux ,les églises ,etc..

On se doit d'encourager toute initiative personnelle ou institutionnelle susceptible de renverser l'opinion publique, faire éclater la vérité et obtenir justice. Il faudra beaucoup de temps mais on y arrivera.

La plainte civile initiée en Oklahoma par le professeur Erlinder mérite certes nos encouragements.

Nous avons des raisons légitimes de nous plaindre et de critiquer un système de justice qui ne s'harmonise pas avec le respect des droits humains.

La dictature et l'oppression, ainsi que leurs serviteurs, ne pourront nous faire taire.

Ensemble, on peut et on doit aller de l'avant pour la cause de la Justice.

YES WE CAN

Me André G. Tremblay,  
Conseil adjoint pour le Major Aloys Ntabakuze